

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE- GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 10 Votants 10	L'AN DEUX MIL VINGT Le JEUDI 25 JUIN à 19h00
Date de convocation : 18 juin 2020 Date d'affichage : 02 juillet 2020	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADOE, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, M. THIRANT, Mme MICHEL, M. JOUIN. Absente excusée : Mme GOUSSON
	Secrétaire de séance : M. Dominique JOUIN.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020
- Dématérialisation des convocations aux conseils municipaux
- Fondation du patrimoine : autorisation de signature de la convention de souscription, restauration de l'église Saint- Martin
- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote du budget primitif 2020
- Concours aux associations 2020
- Contrat rural / façades de l'église : autorisation de signature contrat AMO "Atelier Touchard architectes".

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Lommis, Maire.
Il informe que Mme GOUSSON ne peut pas y assister.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX –
Délibération n° 25-06-2020/19.**

La commune met en place la dématérialisation des convocations pour les différentes séances ordinaires du conseil municipal.

Cette démarche assure une plus grande rapidité de transmission et permet des économies de papier et de frais d'affranchissement.

Chaque élu donne son accord en validant son adresse mail qui sera utilisée.

FONDATION DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION, RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – Délibération n° 25-06-2020/20

Après avoir entendu l'exposé de Mme Patricia SADOCC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de souscription de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église Saint-Martin.

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES 2020 – Délibération n° 25-06-2020/21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE les taux communaux 2020 suivants :

- Taxe d'Habitation	10,17 %
- Taxe Foncière Bâti	13,78 %
- Taxe Foncière non Bâti	59,57 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - Délibération n° 25-06-2020/22

Présenté par M. le Maire, le Budget Primitif 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	572 331,08 €
- Dépenses et recettes d'investissement	999 018,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 voté par chapitre.

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2020 - Délibération n° 25-06-2020/23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE POUR les montants ci-dessous - Concours 2020 aux associations

ADMR :	675,00 €
Mission Locale :	369,55 €
Les Restos du Cœur	300,00 €
Association Pierre Chaumet	300,00 €
VMLG	2 000,00 €

TOTAL	3 644,55 €

CONTRAT RURAL, RESTAURATION DES MURS EXTERIEURS DE L'EGLISE : Changement de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre - Délibération n° 25-06-2020/24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal 20-09-2018/19 du 20 septembre 2018 portant sur le dépôt d'un dossier « Nouveau Contrat rural de Mareil-le-Guyon » auprès du Conseil régional et du conseil départemental,

Vu les délibérations n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 de la Région Ile-de-France et n° 2019-CD-6-5958.1 du 18 octobre 2019 du Département des Yvelines prenant en compte le programme d'investissement et fixant les participations financières de chaque partenaire,

Vu le marché public objet de la consultation « maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restauration des murs extérieurs de l'église Saint-Martin », attribué le 10 janvier 2019 à la société A2M CREATION sise 78200 BUCHELAY,

Considérant que la société A2M CREATION demande par courrier du 15/06/2020 la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour « *incapacité d'exécuter, dans le délai contractuel, les travaux relatifs au marché de maîtrise d'œuvre désigné ci-dessus et pour ne pas désorganiser les interventions des travaux intérieurs de l'église* »,

Considérant que la société A2M CREATION « *s'engage, dès à présent, à renoncer à toute action, prétention et recours à l'encontre de l'Etat et de la collectivité de Mareil-le-Guyon* »,

Considérant qu'il convient alors de transférer la mission de Maîtrise d'œuvre à un autre cabinet.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** d'attribuer la mission de MAITRE D'ŒUVRE pour la restauration des murs extérieurs de l'église à « Atelier Touchard Architectes », sise 78 Bd de la reine 78000 Versailles pour un montant de forfait provisoire de rémunération HT de 15 479,14€.

Article 2 : **Dit** que la dépense est inscrite au budget d'investissement 2020.

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement au bénéfice de « Atelier Touchard Architectes ».

DATES À RETENIR

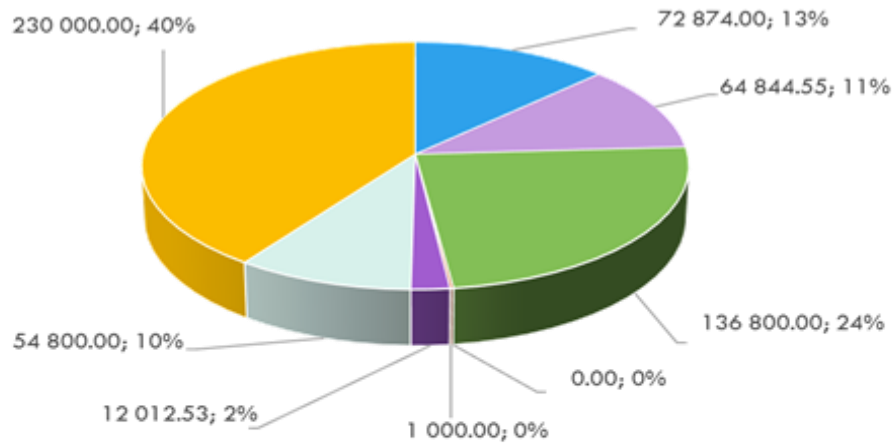
M. le Maire informe que la prochaine séance de Conseil municipal se tiendra le jeudi 23 juillet 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20 heures 35 minutes.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

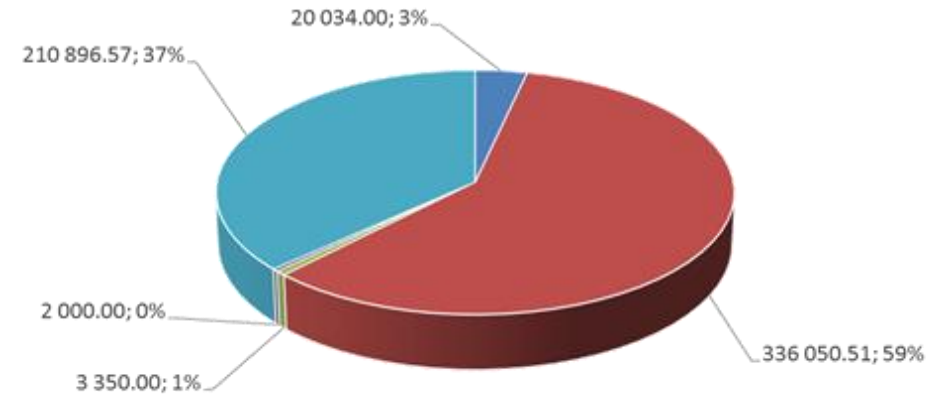
FONCTIONNEMENT

Dépenses (572 331.08 €)



- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges à caractère général
- Charges exceptionnelles
- Charges financières
- Dépenses imprévues
- Frais personnel et assimilés
- Virement à la section d'investissement

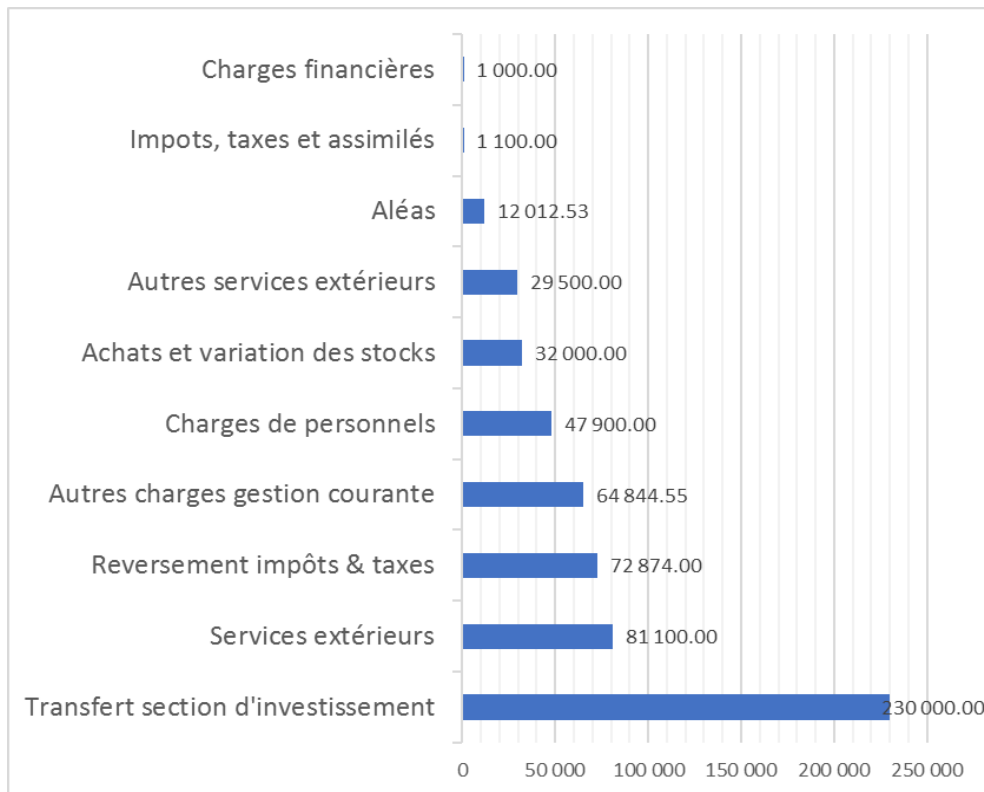
Recettes (572 331.08 €)



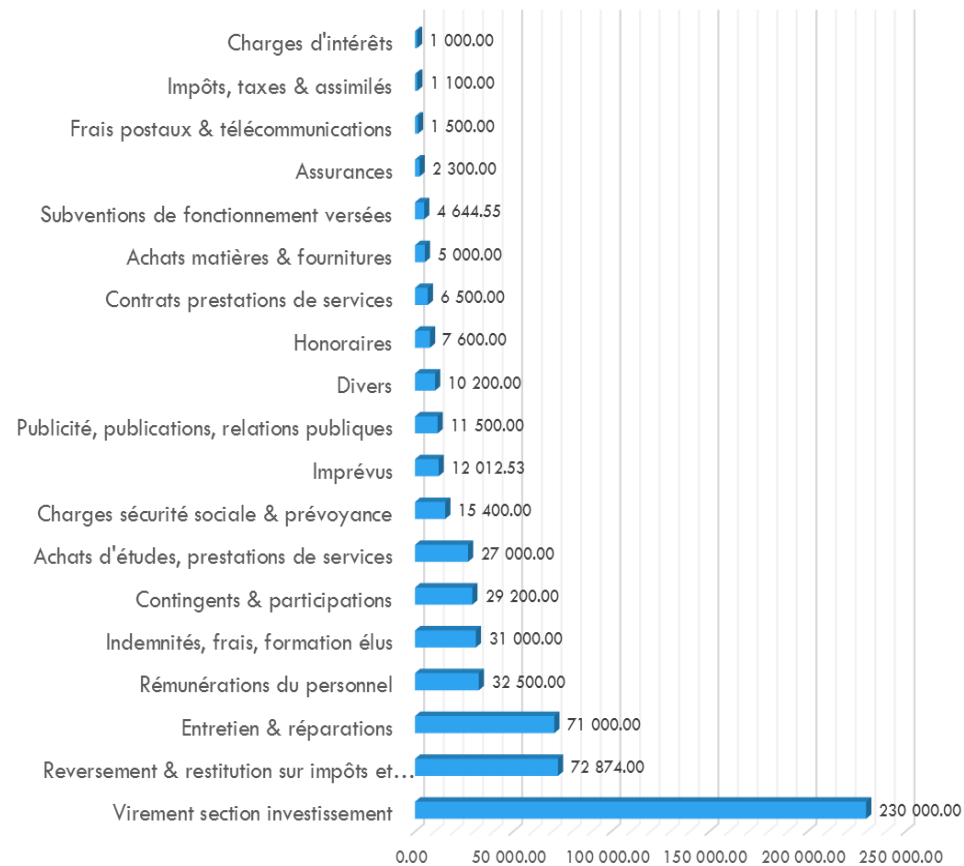
- Dotations et participations
- Impôts et taxes
- Produits des services et ventes divers
- Produits exceptionnels
- Report résultat exploitation

FONCTIONNEMENT

Dépenses par type (572 331.08 €)



Dépenses par regroupement (572 331.08 €)



INVESTISSEMENT

		Montant						
Dépenses	Montant	Recettes	1-Commune	2-CD78	3-Région	4-Etat	5-CCCY	Total
⊕ 001-Reports	5 147.44	⊕ 001-Reports	5 147.44					5 147.44
⊕ 020-Dépenses imprévues	16 020.00	⊕ 020-Dépenses imprévues	16 020.00					16 020.00
⊕ 16-Emprunts et dettes assimilées	12 500.00	⊕ 16-Emprunts et dettes assimilées	12 500.00					12 500.00
⊖ 20-Immobilisations incorporelles	18 500.00	⊖ 20-Immobilisations incorporelles	18 500.00					18 500.00
⊕ Divers	2 000.00	⊕ Divers	2 000.00					2 000.00
⊕ Frais études, logiciels	16 500.00	⊕ Frais études, logiciels	16 500.00					16 500.00
⊕ 21-Immobilisations corporelles	946 850.81	⊖ 21-Immobilisations corporelles	464 977.51	230 253.30	148 000.00	52 500.00	51 120.00	946 850.81
Total général	999 018.25	⊖ Batiments communaux	390 937.51	201 153.30	148 000.00	52 500.00	46 700.00	839 290.81
		Cimetière	33 600.00					33 600.00
		Dépendances	13 300.00				3 500.00	16 800.00
		Eglise	172 965.30	144 153.30	72 000.00	52 500.00	29 200.00	470 818.60
		Logements	96 500.00	28 500.00	38 000.00		14 000.00	177 000.00
		Mairie	74 572.21	28 500.00	38 000.00			141 072.21
		⊕ Divers	12 000.00					12 000.00
		⊖ Espaces Verts	11 040.00				720.00	11 760.00
		Square liberté	11 040.00				720.00	11 760.00
		⊖ Foncier non bati	7 000.00					7 000.00
		Achat terrains	7 000.00					7 000.00
		⊖ Matériels	1 200.00					1 200.00
Financements Commune	Montant	Informatique	1 200.00					1 200.00
Virement de Fonctionnement	230 000.00	⊖ Voirie	42 800.00	29 100.00			3 700.00	75 600.00
Emprunts	140 000.00	Bout de l'eau	14 800.00	25 900.00			3 700.00	44 400.00
Excédent fonctionnement capitalisé	110 144.95	Cheval Mort	21 600.00					21 600.00
FCTVA	30 000.00	La plage	4 800.00					4 800.00
TAM	7 000.00	Rte Chevreuse	1 600.00	3 200.00				4 800.00
Total Financements	517 144.95	Total	517 144.95	230 253.30	148 000.00	52 500.00	51 120.00	999 018.25
			51.77%	23.05%	14.81%	5.26%	5.12%	

INVESTISSEMENT

